



LISTE DES DOCUMENTS D'INSCRIPTION

Madame, Monsieur,

Vous souhaitez inscrire votre enfant au collège Saints François et Jacinthe de Fatima.

Vous trouverez dans ce dossier, les informations pratiques du collège ainsi que les documents à remplir concernant votre enfant.

DOCUMENTS A REMPLIR ET A RENDRE

- 1 - Informations pratiques (fiche à remplir)
- 2 - Fiche de renseignements
- 3 - Règlement intérieur à signer par les parents et l'élève
- 4 - Fiche financière
- 5 - Uniforme : informations à venir
- 6 - Décharge médicale
- 7 - Autorisation de droit à l'image
- 8 - Aumônerie
- 9 - Maîtrise de chant

DOCUMENTS A FOURNIR

- Certificat de radiation (sauf pour les inscriptions en classe de 6^{ème})
- Photocopie de la carte d'identité (recto/verso)
- Assurance d'assurance scolaire (civile et individuelle, en septembre)
- Photocopie des vaccins du carnet de santé
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

VALIDATION FINANCIERE DE L'INSCRIPTION

- Un virement de 350€ par élève, dans les 15 jours suivant la réception du dossier est nécessaire pour valider l'inscription
- En l'absence de versement de l'acompte, le dossier sera réputé incomplet et l'inscription non confirmée.
- En cas de désistement, l'acompte ne sera pas remboursé.

Coordonnées bancaires du collège :

Association Cours Privé François de Fatima
IBAN : FR76 3000 4006 2200 0101 1638 256
BIC : BNPAFRPPXXX
Banque : BNP PARIBAS



INFORMATIONS PRATIQUES

Chers parents, cette fiche est à garder toute l'année. Vous y trouverez toutes les informations nécessaires pour la vie de votre enfant au collège.

PRINCIPALES COORDONNEES DU COLLEGE :

Adresse : 3 rue des deux Amants, Lyon 9° - Tel : 04.78.37.21.74

Directeur : M. Bertrand Philippe : directeur@coursfatima.com

Secrétariat : informations@coursfatima.com

Comptabilité : compta@coursfatima.com

Aumônier : Abbé Rabany : aumonerie@coursfatima.com

Site internet : www.coursfatima.com

Facebook : Collège Fatima Lyon

1 – HORAIRES

6^{ème}-5^{ème} 7h45 à 15h50 tous les jours

4^{ème}-3^{ème} 7h45 à 16h50 tous les jours sauf le vendredi 15h50.

Mercredi : 7h45 à 12h15 (fin de la messe)

Fermeture de la porte d'entrée à 8h15.

2 – VACANCES

Elles sont identiques à celles fixées par l'académie de Lyon à l'exception de certaines dates qui seront signalées dans le carnet de correspondance.

3 – UNIFORME

Le port de l'uniforme est obligatoire au collège (voir règlement intérieur).

Les élèves doivent porter des chaussures de ville, les baskets étant réservées au sport. Les filles doivent avoir les cheveux attachés et le maquillage est interdit.

Pour les cours de sport, les élèves porteront un tee-shirt neutre (sans marque, ni logo, ni illustration). Pour le bas les élèves devront porter un jogging ou un bermuda de sport bleu marine.

4 – CANTINE

Le collège ne propose pas de cantine, les élèves

apportent leur repas et prennent celui-ci dans une salle surveillée. Il n'y a pas de micro-ondes ou de réfrigérateur. Il est donc conseillé d'utiliser des boîtes thermos pour garder les aliments au chaud ou au frais. Les repas chaud sont fortement conseillés en hiver. Chaque élève doit déjeuner obligatoirement deux fois au collège dans la semaine (trois fois pour les capitaines), ceci pour vivre l'esprit des capitaineries et les services.

5 – VIE SPIRITUELLE AU COLLEGE

Les élèves ont une heure de catéchisme obligatoire dispensé par un abbé et plusieurs temps de prière dans la semaine. Prière du matin, bénédicité et grâces aux repas, messe à Saint-Pierre-de-Vaise le mercredi à 11h15. Pour l'aller, les élèves sont accompagnés par des professeurs et des parents. A l'issue de la messe (12h15), ils rentrent chez eux.

6 – CARNET DE CORRESPONDANCE

Chaque élève possède un carnet de correspondance dans lequel figurent de nombreuses informations concernant l'année scolaire. Celui-ci sert également au suivi disciplinaire de l'enfant et permet d'échanger avec les professeurs.



7 - CAPITAINE

Dès le début de l'année, les collégiens sont répartis en capitaineries, groupes de 7 à 8 élèves, dont 2 de chaque niveau, sous la responsabilité d'un élève de 3^o (capitaine).

Les collégiens déjeunent et rendent les services en capitainerie. Le but est de favoriser l'entraide et la responsabilité des plus grands.

8 - ETUDE DU SOIR

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi, une étude surveillée est proposée de 16h00 à 17h00. Les modalités d'inscription et de facturation sont indiquées dans le règlement financier. Une information sera communiquée aux familles par mail, courant septembre, pour l'inscription du premier trimestre.

9 - BENEVOLAT

Les familles seront sollicitées pour apporter leur aide et s'inscrire à certaines missions. L'aide des parents est indispensable pour le bon fonctionnement du collège (conduites à la messe, matinée travaux...)

10 - COMMUNICATION

Les informations ne concernant pas directement les enfants, vous seront envoyées par mail : evenement@coursfatima.com

La communication est assurée par des parents bénévoles qui s'occupent également de la communication externe du collège (publicité, Lettre aux amis...)

11 - MENAGE

Le ménage du collège est à la charge des familles. Une information précise sera communiquée à la rentrée.



FICHE DE RENSEIGNEMENTS

ÉLÈVE (Nom et prénom) :

Date de naissance : Lieu :

Votre enfant dispose d'un téléphone portable : non oui : n° :

PÈRE Nom :
Prénom :

MÈRE Nom :
Prénom :

Profession :

Profession :

Adresse :
.....

Adresse :
.....

Courriel :

Courriel :

Tél. portable :

Tél. portable :

Tél. fixe :

Tél. fixe :
.....

MOYENS DE TRANSPORTS utilisés par l'élève pour venir au collège :
.....

REPAS DE MIDI mon enfant restera pour déjeuner au collège avec son panier repas les
 Lundi Mardi Jeudi Vendredi

ETUDE DU SOIR mon enfant restera à l'étude
 Lundi Mardi Jeudi

Je soussigné inscrit mon fils/ma fille

Au collège Saints François et Jacinthe de Fatima, souscrit à son projet pédagogique, en accepte le règlement intérieur et procède au virement de la somme de 350€ comme acompte sur le montant annuel de la scolarité.

Fait le à :

Signatures des parents



REGLEMENT INTERIEUR

La cohérence entre la vie à la maison et la vie au collège est fondamentale pour permettre à l'enfant de grandir et donner le meilleur de lui-même. Pour cela, il faut veiller à leur attitude, à leur langage et ne jamais accepter le laisser-aller, la vulgarité et le manque de droiture.

Il vous est demandé, à vous parents, une lecture attentive avec votre enfant de ce règlement intérieur et de veiller à sa bonne compréhension et application.

RESPONSABILITE LEGALE DES PARENTS

A la sortie du collège, après les cours, il est demandé aux parents de veiller à ce que les élèves rentrent vite à la maison pour deux raisons essentielles : assurer de bonnes conditions de sécurité ; éviter la perte de temps liée aux bavardages et les influences néfastes dues aux phénomènes de groupe en l'absence d'adultes.

Le collège ne peut porter la responsabilité des accidents causés par les élèves et de leur comportement en dehors de l'établissement. Ceci relève de la responsabilité des parents.

1- ACCUEIL, PRESENCE, EXACTITUDE

Tous les jours, une surveillance est assurée dans la cour à partir de 7h50 jusqu'à 17h00 au plus tard, en fonction de l'emploi du temps, les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Le mercredi cette surveillance est de 7h50 à 12h00 (après la fin de la messe).

En aucun cas, l'élève ne quittera l'établissement en dehors de ces horaires sans autorisation écrite de ses parents.

Les élèves doivent entrer dans la cour avant la fermeture des portes qui se fait à 8h15. La présence des élèves dans l'établissement est obligatoire pendant la totalité de la période scolaire.

Un élève en retard ne peut rejoindre un cours sans s'être manifesté au préalable auprès du secrétariat. Un retard sans excuse valable peut entraîner une sanction. Un avis de retard sera systématiquement envoyé aux parents (par mail, téléphone ou SMS...).

Les élèves sortent après avoir effectué les services en capitainerie.

2- ABSENCE

Les parents doivent signaler une absence avant 9h au secrétariat par un appel téléphonique (04 78 37 21 74) qui devra être confirmé par écrit.

Si un élève doit quitter le collège sur le temps scolaire, les parents doivent en faire la demande par mail (la veille au plus

tard) à informations@coursfatima.com copie directeur@coursfatima.com. Cela doit rester exceptionnel.

Pour rattraper son travail, l'élève malade voudra bien s'adresser directement à un autre élève de sa classe. Ce n'est aucunement à la charge d'un professeur.

Il n'est pas permis aux élèves ayant oublié un livre ou un cahier au collège de venir le chercher en dehors des horaires d'ouverture.

Toute absence pénalise l'élève et la classe ainsi que le travail du professeur : elles doivent être aussi rares que possible. Le nombre d'absences et de retards sera porté sur les bulletins périodiques. Sauf motif légitime, un nombre trop important sera considéré comme une faute susceptible de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'établissement.

3- DISPENSES

Un élève ne sera dispensé de sport que pour une raison médicale attestée par un médecin et avec l'autorisation du collège. Une dispense de sport n'autorise pas l'élève à quitter le collège.

4- COMMUNICATION

Il est toujours possible de demander un entretien à un professeur. Il est préférable d'en faire la demande par écrit, comme toute communication, dans le carnet de correspondance ou par mail à informations@coursfatima.com copie directeur@coursfatima.com.



5- TENUE ET UNIFORME

Un uniforme PROPRE et complet (polo, pull, pantalon ou jupe et chaussures de ville) est exigé tous les jours de la semaine. Cela est valable même pour les veilles de départ en vacances. Un élève qui contreviendrait à cette règle se verra infliger une remarque dans son carnet de correspondance et ne sera pas accepté en cours le lendemain s'il n'a pas corrigé sa tenue. En cas de récidive(s), l'élève s'expose à une retenue voire une exclusion temporaire du collège. Seules les chaussures de ville classiques sont acceptées. Les filles doivent avoir les cheveux attachés. Le maquillage, les bijoux et les chaussures à talon sont proscrits. Les jupes couvriront les genoux.

En classe, les élèves gardent le silence sauf s'ils ont été invités à parler par le professeur. Ils se lèvent si un adulte entre dans la classe, par respect pour lui et l'autorité qu'il représente.

6- INTERDITS

Est interdit au sein du collège tout objet n'étant pas en rapport direct avec l'enseignement : cigarettes, drogue, argent, briquet, objet dangereux, lecteur MP3, console et tout autre objet ou produit interdit par la loi.

Le collège n'est pas un lieu d'échange et de commerce, même pour le matériel scolaire. Les objets introduits sans autorisation seront rendus aux parents lors d'une convocation. Le collège n'est pas responsable de la perte éventuelle d'objets de valeur. Les lectures personnelles apportées au collège (livres uniquement) doivent être présentées au directeur pour approbation.

Toutes attitudes vulgaires et déplacées sont à proscrire.

7- USAGE DU TELEPHONE PORTABLE ET D'INTERNET

Les téléphones portables et objets connectés (montre connectée, tablette, etc...) doivent impérativement être déposés le matin à l'accueil. Leur usage par les élèves dans l'enceinte de l'établissement est interdit. Tout élève contrevenant à cette règle s'expose à une sanction grave dont la confiscation du téléphone ou de l'objet et sa restitution aux parents.

8- SOIN

Les élèves prendront soin des locaux et du matériel mis à leur disposition. Ils sont responsables de la propreté de leur classe. Ils sont régulièrement assignés à des tours de nettoyage par capitainerie. L'élève n'étant pas présent à son tour de service peut être convoqué en dehors des heures du collège pour assurer ce service et s'expose à une sanction.

Par ailleurs, les réparations des dégradations causées par les élèves, qu'elles soient volontaires ou non, sont susceptibles d'être à la charge des familles auxquelles le remboursement des frais de réparation pourra être demandé. L'élève (ou les élèves) à l'origine de la dégradation sera (seront) également passible(s) d'une sanction.

9- SANCTIONS

L'observance du règlement intérieur sera matérialisée par la délivrance de remarques positives ou négatives dans le carnet de correspondance.

En cas de non-respect du règlement intérieur, l'élève s'expose à des sanctions qui seront proportionnelles à la gravité de la faute et graduées de la manière suivante :

- 1- Remarque(s) écrite(s) dans le carnet
- 2- Sanction(s) écrite(s) ou Travail d'intérêt général
- 3- Retenue(s) (le samedi matin)
- 4- Exclusion temporaire de 2 jours du collège
- 5- Exclusion temporaire d'une semaine du collège
- 6- Exclusion définitive du collège

En arrivant au collège en début de journée, les élèves devront obligatoirement présenter leur carnet de correspondance à l'entrée de l'établissement pour être autorisés à y pénétrer. La non-présentation trois fois implique une retenue. Si le carnet est perdu, un nouveau carnet sera facturé à la famille et remis à l'élève.

Toute absence lors d'une retenue (ou report de celle-ci avec l'accord de la direction) entraînera le doublement de la retenue. En cas d'absence à cette retenue doublée, l'élève sera exclu temporairement une journée du collège (ce jour sera fixé par la direction).

LES PARENTS SIGNENT CE CARNET REGULIEREMENT ET PEUVENT AINSI SUIVRE L'EVOLUTION DE LEUR ENFANT.



10- NOTES

Les bulletins trimestriels sont transmis en fin de période. Les parents peuvent à tout moment consulter la progression de leur enfant sur le portail internet de la VIE SCOLAIRE du collège. Des codes d'accès leur sont fournis en début d'année.

11- DEJEUNERS AU COLLEGE

Les élèves doivent déjeuner au moins deux fois par semaine au collège et trois fois pour les capitaines. Pour déjeuner à l'extérieur du collège, un mot des parents dans le carnet de correspondance est nécessaire.

Les repas organisés par les élèves au sein de la classe ou de la capitainerie doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable à la direction.

Les salles dans lesquelles les élèves déjeunent doivent être rendues dans un état irréprochable. Aux beaux jours, lors des déjeuners en extérieur, les élèves veilleront à laisser la cour propre après leur repas, sans aucun déchet ni sac de déjeuner.

12- ADHESION

Ce règlement est expliqué aux élèves le jour de la rentrée. Ceux-ci le signent en classe.

Les parents signent aussi le règlement intérieur. Ils s'engagent ainsi à travailler en complémentarité avec le collège.

Nous avons un devoir de responsabilité les uns vis-à-vis des autres. « Si ton frère a commis un péché va lui parler seul à seul et montre-lui sa faute. S'il t'écoute, tu auras gagné ton frère (Matthieu XVIII 15-18) »

Ainsi, lorsqu'un acte portant sur une matière grave (comportement obscène, vol, tricherie, insultes, injures, violence verbale ou physique, drogue...) est admis, c'est la communauté elle-même qui est mise en danger. Par conséquent, alerter un responsable (directeur, aumônier, enseignant...) est un devoir pour tous. La délation, acte par lequel un fait sans gravité est rapporté dans le but de nuire à l'autre ou de se faire « bien voir », est une attitude à proscrire.

Signature des parents (père et mère), précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Signature de l'élève, précédée de la mention « Lu et approuvé » :



REGLEMENT FINANCIER 2023-2024

Les lourdes charges qui pèsent sur notre collège exigent une gestion rigoureuse de notre trésorerie. Nous vous remercions donc par avance pour votre diligence et votre vigilance dans le paiement des scolarités. N'hésitez pas à nous faire remonter toute éventuelle difficulté.

Le collège Saints François et Jacinthe ne reçoit aucune aide de l'Etat, de la mairie et assume entièrement l'ensemble de ses charges. La scolarité payée par les familles couvre seulement 70% de la charge réelle pour l'Association.

Au-delà du règlement financier, les familles sont sollicitées pendant l'année pour un certain nombre d'initiatives de soutien au collège (travaux de rentrée, travaux de l'année, marché de Noël, fête du collège, récital...) qui assurent le lien amical et la cohésion autour du projet éducatif et permettent de compléter nos ressources ou de limiter nos dépenses.

Malgré un contexte de forte inflation, **nous n'avons pas augmenté nos tarifs** et avons gardé les grands principes qui ont été les nôtres jusqu'ici : calculer les frais de scolarités au plus juste pour le budget des familles et garder une forte dégressivité pour les inscriptions de plusieurs enfants d'une même famille au collège.

Tarifs des scolarités 2023-2024

| | | |
|--|---|--|
| Frais annuels 3 500 € | Dont Frais autres : 400 € (Surveillance cantine, location de livres, frais d'inscription, frais de sorties) | Dont frais de scolarité : 3 100 € |
|--|---|--|

Notre collège compte beaucoup de familles nombreuses et essaie, selon ses moyens, de moduler la charge de la scolarité pour les familles.



Réductions familiales pour plusieurs enfants scolarisés (réduction appliquée au montant des frais scolarité) :

2ème enfant : -10% ; 3ème enfant : -20%

Scolarité pour le Collège

| Nombre d'enfants au collège | Frais annuels par famille | Acompte versé à l'inscription | Paiement annuel (net des 2% d'escompte) | Paiement trimestriel x3 | Paiement mensuel x10 |
|-----------------------------|---------------------------|-------------------------------|---|-------------------------|----------------------|
| 1 enfant | 3 500 € | 350 € | 3 080 € | 1 050 € | 315 € |
| 2 enfants | 6 690 € | 700 € | 5 856 € | 1 996 € | 599 € |
| 3 enfants | 9 570 € | 1 050 € | 8 328 € | 2 840 € | 852 € |

Le règlement des scolarités

Sauf règlement total de la scolarité en début d'année scolaire et acompte(s) par virement uniquement, le paiement des frais de scolarité s'effectue par prélèvement automatique pour toutes les familles.

Nous proposons donc 2 formules de règlement, sachant que tout trimestre commencé est dû :

- 1) Règlement de la scolarité **en une fois** avant le 10 septembre par chèque (à l'ordre de ACPFF.) ou virement bancaire (voir ci-dessous), avec un escompte de 2 % sur le total (déjà déduit dans le tableau ci-dessus).

Association Cours Privé François de Fatima
IBAN : FR76 3000 4006 2200 0101 1638 256
BIC : BNPAFRPPXXX
Banque : BNP PARIBAS

- 2) Règlement mensuel de la scolarité en 10 échéances (d'octobre à juillet) par prélèvement bancaire. [Le premier prélèvement sera effectué le 10 octobre, puis autour du 10 du mois ensuite]



Vous devez avoir fourni l'autorisation de prélèvement accompagnée d'un RIB (il n'est pas nécessaire d'en fournir une chaque année, sauf changement de compte bancaire).

Les frais de ménage seront demandés en sus à la rentrée (150 € par famille).

Les frais d'étude du soir font l'objet d'une facturation trimestrielle (15 novembre, 15 janvier, 15 avril) selon un forfait trimestriel de 11 € par élève par nombre de soirs d'étude hebdomadaire (22 € pour 2 soirs par semaine, 33€ pour 3 soirs...). Le choix des jours de présence n'est modifiable qu'à échéance du trimestre, en informant le secrétariat (informations@coursfatima.com) avant le 15 décembre pour le deuxième trimestre et avant le 15 mars pour le troisième trimestre. A défaut, l'inscription est reconduite tacitement et les frais trimestriels sont dus.

Ces frais seront réglés par prélèvement automatique. Veuillez veiller à fournir l'autorisation de prélèvement accompagnée d'un RIB si celle-ci n'a pas été produite précédemment ou si vous avez changé de compte bancaire.

Tout trimestre commencé est dû

Il ne sera pas consenti de remboursement en cas d'absence de l'élève, sauf cas exceptionnel. L'acompte est à verser au moment de la confirmation d'inscription/réinscription par virement.

Seuls les acomptes concernant les cas de force majeure (déménagement) seront remboursés et ce uniquement jusqu'au 1er juin 2023, pour éviter les désistements trop tardifs.

En cas de difficulté ou de question, n'hésitez pas à contacter le responsable du suivi des frais de scolarité : compta@coursfatima.com.

La scolarité payée par les familles ne couvre pas le coût réel de celle-ci. Près de 20% est financé par des dons et 10% par les activités organisées par le collège. Nous avons donc durablement besoin de donateurs ! Nous vous remercions de votre aide dans la recherche de nouveaux soutiens.

Nous vous proposons de nous aider très simplement en nous donnant des noms de bienfaiteurs potentiels en remplissant la page suivante et en la retournant au secrétariat.



Bourses pour les familles

Pour les familles qui ont besoin d'être aidées financièrement, **ATTENTION pour des raisons de réglementations très strictes, nous n'accepterons que les 2 organismes suivants** :

- 1) **Association Education - Solidarité (AES)** – 8, rue Chanoine Hess – CS 10007 – 51726 Reims Cedex, Tél. : 09 66 94 20 69, www.aesmaisonstmichel.fr
- 2) **Mouvement Catholique des Familles (MCF)** – BP 50304 – 75823 Paris Cedex 17, Tél 01 75 50 84 86 (n'hésitez pas à la contacter par téléphone), www.m-c-familles.fr

Tout règlement à l'ordre du collège émanant d'un organisme non agréé au préalable sera refusé.

Ces bourses restent une aide accordée aux familles pour contribuer à la scolarité de leurs enfants. Le montant communiqué aux organismes d'aide doit être le montant total des frais annuels par famille (2^{ème} colonne du tableau ci-dessus)

Les familles qui sollicitent les organismes de bourse sont invitées à le faire en début d'année scolaire (avant mi-octobre dernier délai) et à le signaler à Monsieur Debay (cf coordonnées ci-dessous) afin d'adapter ou supprimer le prélèvement de scolarité, et ainsi éviter des remboursements ultérieurs de scolarités trop perçues qui compliquent notre comptabilité.

Les chèques de bourse reçus des organismes sont à transmettre à la comptabilité avec la mention « scolarité » via le secrétariat du collège (en mentionnant bien votre nom de famille).

Bien sûr, les raisons financières ne doivent pas être un empêchement pour l'inscription ou la poursuite de la scolarité de votre (vos) enfant(s) à Saints François et Jacinthe de Fatima.



Pour toute difficulté liée aux frais de scolarité en général, n'hésitez pas à contacter :

Monsieur Benoist DEBAY, en charge du paiement des scolarités
Courriel : bendeby@gmail.com / Tél. 06 32 55 26 37

La plus grande discrétion vous est assurée et tout sera fait pour trouver une solution.

Avec l'assurance de notre entier dévouement,

Le bureau de l'Association

Signature des parents



FICHE FINANCIERE A COMPLETER

Année scolaire.....

Famille.....

Nombre d'enfant(s) scolarisé(s) dans l'établissement :

CHOIX DU NOMBRE de PRELEVEMENTS (merci de cocher votre choix)

- 1 prélèvement (le 10 octobre)
 10 prélèvements (les 10 du mois, d'octobre à juillet)

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER :

**Association Cours Privé François de Fatima
3, rue des Deux Amants – 69009 LYON**

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA (ICS)

FR94ZZZ496995

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le CREANCIER DESIGNÉ CI-DESSUS à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passé avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée, dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Date :

Signature :



DECHARGE MEDICALE

Je soussigné(e).....
responsable légal de l'enfant (Nom et Prénom) :
autorise, dans le cadre du collège ou activités à l'extérieur organisées par celui-ci, les responsables de à prendre toutes
décisions médicales et/ou chirurgicales d'urgence le concernant.

Date de naissance :

N° de sécurité sociale :

Poids de l'enfant :kg

Recommandations spéciales (allergies, traitement, conduite à tenir.....)

Numéros de téléphone en cas d'urgence :

Père : Mère :

Autre (si responsable légal indisponible)

Nom : Tél :

Lien avec l'enfant :

AUTORISATION DE DROIT A L'IMAGE

Pour sa communication, le collège peut prendre des photos des élèves, seul ou en groupe, pour la réalisation de
plaquettes de présentation, flyers du collège, site internet et page Facebook....

Ces photos sont prises au sein du collège et/ou au cours des activités organisées par celui-ci à l'extérieur.

Nous sommes vigilants sur ces diffusions et aucun nom ne sera accolé à une photo.

La loi protégeant ce type d'utilisation, il vous est demandé de remplir cette autorisation de droit à l'image. Les
photographies pourront être utilisées ultérieurement même après la fin de la scolarité de votre enfant, sauf avis contraire
écrit de votre part.

Je soussigné(e)

autorise

n'autorise pas

le collège Saints François et Jacinthe de Fatima à utiliser les photos de mon enfant pour
sa communication.

Fait le : à

Signature Père :

Signature Mère



AUMONERIE

Fiche pour les aumôniers du collège

ELEVE (Nom et Prénom) :

Année scolaire : / Date de naissance : Classe :

Adresse :

Mail :

Tél portable : Tél fixe :

Paroisse habituelle :

Baptisé(e) le : à Diocèse

Date de 1^{ère} communion :

Votre enfant souhaite faire sa confirmation à Saint Just (possible dès la 6^{ème})

oui non

Votre enfant désire faire sa profession de foi à l'église Saint Just (élèves de 3^{ème})

oui non

Remarques /questions/points d'attention par rapport à votre enfant :

.....
.....

Qu'attendez-vous du collège au niveau religieux et des aumôniers en particulier ?

.....
.....

Vous souhaitez nous dire quelque chose de particulier :

.....

Merci de vos réponses, croyez en notre dévouement

Abbé Rabany +

Abbé Giard +



MAITRISE DE CHANT

La maîtrise du collège Saints François et Jacinthe de Fatima a pour but d'embellir les temps forts de la vie du collège tels que Noël, récital, messes hebdomadaires ainsi que des concerts ponctuels à l'extérieur.

Terrain de pratique artistique mais aussi de pédagogie, les élèves qui la rejoignent reçoivent également une formation plus importante en termes de technique vocale et de solfège.

La Maîtrise est dirigée par Monsieur Lesage, professeur de chant du collège.

Les dates des répétitions seront indiquées à la rentrée. Les nouveaux inscrits passeront une petite audition avec le professeur de chant.

Pour les élèves qui font partie de la Maîtrise : la seule réception du formulaire suffit pour confirmer son inscription. L'élève s'engage alors à participer aux activités de la maîtrise (répétition, prestations diverses...)

La Maîtrise n'engendre pas de coût supplémentaire, l'uniforme est celui du collège.

Nom : Prénom :

Année scolaire :/..... Classe :

Mon enfant fait ou a déjà fait partie d'une chorale ou maîtrise
Indiquer le nom, la ville et les années passées au sein de cette chorale :

.....

Mon enfant joue d'un instrument de musique. Si oui, lequel et depuis combien de temps ?

.....

Mon enfant connaît le solfège

Fait le : à

Signature
